

Décision n°D_2024_264

ESPACES VERTS

ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION ET DE SES ACCESSOIRES ET MAINTENANCES ASSOCIÉES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant l'acquisition d'un tracteur d'occasion et de ses accessoires et maintenances associées,

Considérant que le présent accord-cadre est composite et que les prix sont traités à prix mixtes,

Considérant que le délai de livraison du tracteur d'occasion et de ses accessoires court à compter de l'accusé de réception de la notification du marché par le titulaire, que les maintenances préventive et corrective du matériel commencent à la date de réception et de mise en service du matériel pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 3 décembre 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer l'accord-cadre composite concernant l'acquisition d'un tracteur d'occasion et de ses accessoires et maintenances associées avec la société SAS MESSEANT (rue Delfie - BP 43 - 62136 LESTREM) selon les montants décomposés comme suit :

- 77 300,00 € HT pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion et de ses accessoires,
- 10 150,00 € HT pour le coût des travaux nécessaires pour l'adaptation des outils,
- 600,00 € HT la 1ère année, 1 000,00 € HT la 2ème année, 600,00 € HT la 3ème année et 1 600,00 € HT la 4ème année pour la maintenance préventive du matériel si celle-ci est reconduite tacitement chaque année pour une période de 12 mois,
- Pour un montant maximum annuel de commandes de 8 000,00 euros HT selon les prix du Bordereau de Prix Unitaire et le pourcentage de remise sur les pièces détachées du BPU pour la partie accord-cadre à bons de commande pour la maintenance corrective du matériel.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences concernées.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.